



**Chaudière au gaz naturel à condensation**

**Chaudière biomasse automatique (pellets, céréales, ...)** compléter les données ci-dessous

**Micro-cogénération**

Construction d'une cheminée

Pose d'un tube inox extérieur

**Pompe à chaleur**

Puissance frigorifique nominale  entre 12 et 300 kW  supérieure à 300 kW

Captage *vertical* de l'énergie dans le sol

Captage *horizontal* de l'énergie dans le sol

Captage de l'énergie dans l'eau

Captage de l'énergie dans l'air

**Panneaux solaires thermiques**

Surface : .....m<sup>2</sup> (joindre pièce justificative)

Sur une toiture plate

-dépasse de l'acrotère  oui  non. Si oui donner la dimension : ..... cm.

-inclinaison des panneaux solaires : .....degrés

Sur une toiture en pente

-même inclinaison que la toiture  oui  non Si non donner la dimension : .....cm

-différence d'inclinaison entre toiture et panneau solaire : ..... degrés.

-déborde de la toiture  oui  non Si oui donner la dimension : .....cm

Sur un mur de l'habitation

-inclinaison des panneaux solaires : .....degrés

-débordement horizontal : .....cm

Dans le jardin

Autre (expliquer) : .....

**4. Attestation du Service Urbanisme**

Dresser la liste des travaux repris ci-avant qui doivent obligatoirement faire l'objet d'un permis d'urbanisme, en vertu de l'article 84 § 1er du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) :

.....

...

.....

...

.....

...

.....

...

.....

...

.....

Le cas échéant, date et signature du Service Urbanisme :

Fait de bonne foi à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du requérant

### Pièces à joindre impérativement à la présente demande

1. Une copie de la notification d'octroi de la prime qui vous a été délivrée par la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4) du Service public de Wallonie ou par l'Association Liégeoise du Gaz (ALG) selon les cas.
2. Une copie des factures couvrant ces travaux ou les factures d'achat de matériaux nécessaires pour la réalisation de ces travaux.
3. Dans le cas où le requérant agit en qualité de locataire, joindre également une copie du bail à réhabilitation.

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir à l'adresse suivante.

Collège communal de Dison Rue Albert I <sup>er</sup> , 66 4820 DISON
--

Après vérification du dossier, celui-ci est soumis par l'administration à l'accord du Collège des Bourgmestre et Echevins.

La décision d'octroi vous sera alors communiquée.

Une décision rapide ne peut être assurée que si votre collaboration est acquise par une constitution correcte et complète de votre dossier.



## Permis d'urbanisme relatifs aux performances énergétiques et aux énergies renouvelables



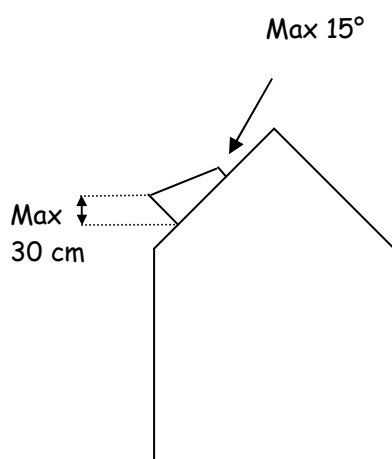
*Vous souhaitez réaliser des travaux en vue d'améliorer les performances énergétiques de votre habitation ou en vue d'y intégrer les énergies renouvelables ?*

*Certains actes et travaux nécessitent toutefois une demande de permis d'urbanisme préalable.*

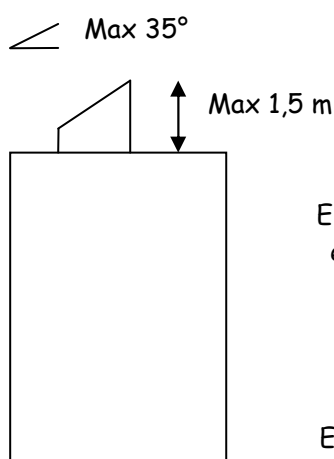
### **Panneaux solaires, photovoltaïques,...**

- **Aucune demande ne doit être sollicitée, pour autant que les travaux soient conformes à la destination de la zone <sup>1</sup>, pour**
  - **La pose sur une toiture à versants** : si la projection du débordement dans le plan vertical est  $\leq 30$  cm et si la différence de pente avec la toiture est  $\leq 15^\circ$
  - **La pose sur une toiture plate** : si le débordement vertical est de 1,50 m maximum et si la pente du module est de  $35^\circ$  max
  - **La pose sur une élévation** : si la projection du débordement dans le plan horizontal est comprise entre 1,20 et 1,50 m et la pente du module est comprise entre 25 et  $45^\circ$

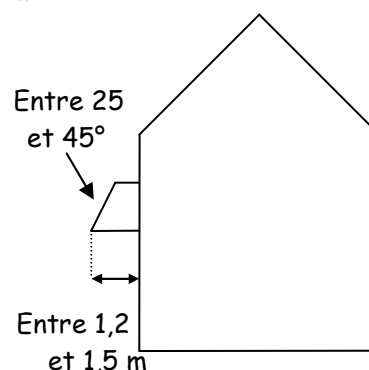
Toiture à versants



Toiture plate



Elévation



- **Une demande de permis devra être sollicitée dans le cas contraire ou pour la pose de panneaux au sol.** Cette demande de permis ne nécessitera pas le concours d'un architecte si l'implantation est située à une distance des limites mitoyennes au moins égale à la hauteur totale du module

<sup>1</sup> Si conforme à la destination de la zone (zone d'habitat, d'habitat à caractère rural et dans certaines conditions, en zone agricole)

### **Isolation de façades, toitures,...**

- **Aucune demande ne doit être sollicitée** pour le remplacement de parements d'élévation et de couvertures de toiture par des parements et couvertures isolants de même aspect extérieur pour autant que l'accroissement d'épaisseur n'excède pas 0,30 m
- **Une déclaration urbanistique devra être sollicitée dans le cas contraire.** Une déclaration urbanistique ne peut être déposée que pour les travaux ne nécessitant aucune demande de dérogation

### **Remplacement des châssis**

- **Aucune demande ne doit être sollicitée pour** le remplacement des portes, des châssis ou des baies, dans les parements ou en toiture par des portes ou des châssis isolants

### **Eoliennes domestiques**

- **Une demande de permis d'urbanisme sera sollicitée** (valable que pour certaines zones au plan de secteur).
- **Le concours d'un architecte ne sera pas nécessaire** si l'implantation est située à une distance des limites mitoyennes au-moins égale à la hauteur totale du module
- **Une autorisation relative à l'environnement doit être sollicitée dans certains cas** (déclaration de classe 3,...)

### **Chaudières**

- Une demande de permis d'urbanisme sera sollicitée sans le concours d'un architecte si une cheminée est nécessaire (maçonnerie ou tube en inox à installer sur un mur extérieur,...)

### **Pompes à chaleur**

- Un permis unique doit être demandé s'il y a forage. Dans le cas contraire, une demande de permis d'environnement devra être sollicitée.

### **En conclusion**

- Nous vous invitons à consulter préalablement le Service communal de l'Urbanisme avant la réalisation des travaux afin de vérifier si une demande de permis d'urbanisme ne doit pas être sollicitée.
- Afin de faciliter l'examen de votre demande, nous vous conseillons d'apporter quelques photos du bien ainsi qu'une description des travaux à réaliser.

### **Pour obtenir des renseignements complémentaires**

- Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme : articles 84, 262, 263 et 265